



## DÉCISION

N° : 2025-145

Exécutoire le : 03 JUIN 2025

Publiée / Notifiée le : 03 JUIN 2025

Visée le : 02 JUIN 2025

### TOURISME

**Mise à disposition des parcelles cadastrées AL70, AL62, AL56, AL55, AL46 (commune de Le Bourget du Lac) dans le cadre des travaux de mise en stationnement payant du parking Croix Verte au bénéfice de l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC**

---

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Lac,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023, et 30 janvier 2024, donnant délégation au président pour décider la mise à disposition du patrimoine immobilier de Grand Lac,

Considérant que Grand Lac assure l'entretien et le fonctionnement du parking de Croix Verte situé sur la commune de Le Bourget du Lac.

Considérant que Grand Lac souhaite rendre ce parking payant.

Considérant que Grand Lac a missionné l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC afin de réaliser les travaux nécessaires pour la mise en place d'une barrière automatique.

Considérant que, pour ce faire, l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC a besoin de disposer d'une partie du parking pour une durée de 40 jours calendaires à compter du 23 mai 2025.

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES**

---

D'autoriser l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC, représentée par son gérant en exercice, à occuper une partie du parking de Croix Verte, situé sur les parcelles AL70, AL62, AL56, AL55, AL46 sises sur la commune de Le Bourget du Lac afin d'organiser ses travaux et banaliser des places de parking, dans les conditions fixées par la convention.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

---

La convention de mise à disposition est conclue à partir du 23 mai 2025 et pour 40 jours calendaires.

#### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

---

La présente convention est consentie à titre gratuit au vu des besoins d'occupations nécessaires à l'entreprise missionnée par Grand Lac pour la bonne réalisation des travaux.

## ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme. La Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. le Maire de Le Bourget du Lac.
- A l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 27 mai 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2025-145 : Mise à disposition de la parcelle cadastrée AL70, AL62, AL56, AL55, AL46 (Commune de Le Bourget du Lac) dans le cadre des travaux de mise en stationnement payant du parking de la Croix Verte au bénéfice de l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/06/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/06/2025

---

**Numéro de l'acte :** Dec1004 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250527-Dec1004-AR

---

**Date de décision :** 27/05/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.2. Autres